



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2020_153 annule et remplace 2020_152

SL/VM/OH

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville reprise de l'enquête publique

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,
Vu la loi N°83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu la délibération de la commune de Levainville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation en date du 19 avril 2012,
Vu la délibération N°18_09_06 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le PADD en date du 20 septembre 2018,
Vu la délibération N°19_10_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le bilan de la concertation en date du 17 octobre 2019,
Vu la délibération N°19_10_04 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant l'arrêt du projet en date du 17 octobre 2019,
Vu la décision N° E20000059/45 en date du 23 juin 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville, pendant la période du lundi 5 octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h 00 inclus,
Vu la période de confinement devant durer au minimum jusqu'au 1^{er} décembre 2020,
Vu les dernières mesures gouvernementales relatives au confinement,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°152,

ARRETE

Article 1 : L'objet du présent arrêté est de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2020_152. Il y a lieu de remplacer la date erronée du samedi 16 janvier 2020 par la date du samedi 16 janvier 2021. Le présent arrêté remplace l'arrêté initial en ce sens.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 8 décembre 2020

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr